
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

25 AVRIL 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LIMITER LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET À
ENCOURAGER LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°807 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Graziana Trotta, Mme Valentine Bourgeois, Mme Christie Morreale, Mme Mathilde Vandorpe et M. Stéphane Delfosse	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Graziana Trotta, Mme Valentine Bourgeois, Mme Christie Morreale, Mme Mathilde Vandorpe et M. Stéphane Delfosse	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry	4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Graziana Trotta, Mme Valentine Bourgeois, Mme Christie Morreale, Mme Mathilde Vandorpe et M. Stéphane Delfosse

Les considérants sont remplacés par :

«

- Considérant l'urgence climatique actuelle ;
- Considérant les accords de Paris signés par la Belgique, le 12 décembre 2015 ;
- Considérant la prise de conscience, au sein de la population, au respect de l'environnement ;
- Considérant la mobilisation des jeunes pour une politique climatique plus ambitieuse ;
- Considérant la quantité de plastique jetée tous les jours. Ainsi 25 millions de tonnes de déchets en plastique sont produites chaque année dans l'Union européenne (UE), dont un quart seulement est recyclé ;
- Considérant que, selon les estimations, 20.000 tonnes de déchets plastiques se retrouvent chaque année dans la mer du Nord et que 80 % de ceux-ci proviennent de la terre ;
- Considérant qu'il est techniquement impossible de récupérer tous ces déchets marins et que 94 % d'entre eux envahissent les fonds marins ;
- Considérant que cette pollution est une responsabilité partagée, imputable à toutes les entités fédérées et à l'autorité fédérale ;
- Considérant l'utilisation excessive des gobelets et des bouteilles en plastique ;
- Considérant la quantité considérable de déchets générée par les emballages jetables et les plastiques autour des collations et de la nourriture consommées par les élèves au sein des écoles, ce qui représente également une réelle problématique pour la gestion de ces déchets par les écoles ;
- Considérant qu'inciter les élèves à utiliser des gourdes et des contenants réutilisables pour la nourriture aura un impact positif sur l'attitude des enfants et des parents, sur la quantité de déchets produits et ce faisant, sur l'environnement ;
- Considérant que l'eau du robinet est l'un des produits de consommation les plus contrôlés en Wallonie, qu'elle subit une batterie de tests avant d'arriver au robinet, qu'elle ne génère aucun déchet d'emballage et que son transport via canalisation ne génère, lui non plus, aucun déchet ni aucun rejet ;
- Considérant les récentes analyses démontrant les effets nocifs sur la santé des particules de plastique trouvées presque toutes les bouteilles d'eau ;

- Considérant la résolution visant à définir une stratégie de promotion de l'eau de distribution adoptée par le Parlement wallon le 8 mars 2017 ;

- Considérant les efforts déjà réalisés et les bonnes pratiques mises en place par plusieurs établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Considérant le rôle de pédagogie et de sensibilisation que doivent endosser les établissements scolaires ;

- Vu les propositions adoptées au Parlement européen, notamment les amendements à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique, le 24 octobre 2018.

- Vu la résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée le 21 février 2018.

- Vu la résolution visant à inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une transition écologique de l'alimentation afin d'offrir dans l'ensemble des cantines scolaires des repas biologiques et abordables issus de circuits courts ainsi qu'une alternative quotidienne végétarienne, adoptée le 27 novembre 2018.

- Considérant les différentes initiatives déjà prises en ce sens, y compris au niveau local/communal comme l'interdiction des sacs plastiques à usage unique (un exemple parmi d'autres à Rixensart) ; »

2 Amendement n°2 déposé par Mme Graziana Trotta, Mme Valentine Bourgeois, Mme Christie Morreale, Mme Mathilde Vandorpe et M. Stéphane Delfosse

Les demandes au Gouvernement sont remplacées par :

«

- 1° développer, à l'horizon 2021, en collaboration avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale, un plan d'action global, y compris en incluant une dimension européenne, assorti d'objectifs à court, moyen et long terme en vue de réduire la quantité de plastique en circulation en accordant une place centrale à l'acquisition de connaissances, à la recherche et à la promotion d'alternatives, à la sensibilisation et à l'action sur le terrain ;
- 2° encourager à l'instar des autorités françaises l'organisation d'une journée d'action contre le plastique dans les écoles à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement ;

- 3° inviter les directions à élaborer en concertation avec les équipes pédagogiques un plan de réduction des déchets à l'occasion d'activités pédagogiques avec les élèves ;
- 4° demander aux pouvoirs organisateurs et aux directions de limiter au sein des établissements la vente de boissons en bouteilles en plastique à usage unique ;
- 5° encourager les établissements scolaires et les Pouvoirs organisateurs à éviter l'utilisation de gobelets et de bouteilles en plastique et promouvoir l'utilisation de fontaines à eau du robinet ;
- 6° encourager les élèves, notamment avec l'aide des équipes pédagogiques, à utiliser des gourdes réutilisables, des cruches d'eau potable, l'eau du robinet, les boîtes à tartines et autres contenants réutilisables pour la nourriture consommée au sein des écoles, à l'exclusion de tout emballage jetable ;
- 7° aider les écoles à mettre en place, pour les élèves et les parents, des activités de sensibilisation au respect de l'environnement ;
- 8° encourager les équipes pédagogiques à suivre des formations continuées relatives à ce domaine et à utiliser les nombreux outils pédagogiques disponibles, notamment sur la réduction des déchets à l'école ;
- 9° mettre en place des campagnes de sensibilisation des professionnels de l'école et des parents d'élèves à l'utilisation de matériel scolaire durable et rechargeable et à la réutilisa-

tion de fournitures déjà utilisées, en visant les semaines qui précèdent les rentrées scolaires. »

3 Amendement n°3 déposé par Mme Barbara Trachte et M. Philippe Henry

Ajouter après la quatrième demande du gouvernement une demande numérotée 5° rédigée comme suit :

« Demander aux écoles d'interdire dès la rentrée 2021, l'utilisation de produits plastiques à usage unique conformément à la directive « Single Use Plastics ».

Justification

La directive « Single Use Plastics » votée au Parlement européen en mars 2019 et qui doit entrer en vigueur en 2021 prévoit plusieurs mécanismes destinés à prévenir et à réduire l'impact de certains produits plastiques sur l'environnement, en particulier l'environnement aquatique, dont des réductions de consommation et des interdictions de mise sur le marché. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans le calendrier européen et ne pas placer la Fédération Wallonie-Bruxelles en deçà des ambitions de l'Europe. A l'inverse, la Fédération doit être pionnière en la matière et montrer qu'elle a entendu la mobilisation de dizaines de milliers d'écoliers et d'étudiants en ce début d'année pour le climat et l'environnement.